

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

**Première Commission****20<sup>e</sup>** séanceLundi 1er novembre 1999, à 10 heures  
New York*Documents officiels*

---

*Président :* M. González ..... (Chili)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Accident d'un avion égyptien**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je prie les membres de la Commission de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire des nombreuses victimes du tragique accident d'un avion égyptien, survenu hier.

*Les membres de la Commission observent une minute de silence.*

**Points 64, 65 et 67 à 85 de l'ordre du jour****Décisions sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Comme j'en ai informé les membres de la Commission lors de la séance, qui s'est tenue le vendredi 29 octobre 1999, la Commission va statuer ce matin sur les projets de résolution figurant dans le document du Président dans l'ordre suivant : groupe 1, armes nucléaires, projets de résolution A/C.1/54/L.24 et A/C.1/54/L.36; groupe 2, armes de destruction massive, projets de résolution A/C.1/54/L.11 et A/C.1/54/L.26 et groupe 3, projets de résolution A/C.1/54/L.22. Les projets de texte que je n'ai pas mentionnés font encore l'objet de consultations.

Avant de poursuivre, j'aimerais rappeler la procédure que j'ai indiquée vendredi pour la présente

phase des travaux de la Commission. À l'issue de chaque séance, les délégations auront la possibilité de présenter des projets de résolution révisés. Je donnerai ensuite la parole aux délégations souhaitant faire des déclarations ou des commentaires d'ordre général, et non des explications de vote, sur les projets de résolution appartenant à un groupe particulier.

Ensuite, les délégations pourront expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution avant qu'une décision ne soit prise.

Après que la Commission se sera prononcée sur un projet de résolution, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution ayant fait l'objet d'une décision.

Les délégations auront ainsi la possibilité d'expliquer leur position ou leur vote sur un projet de résolution particulier avant ou après qu'un vote aura eu lieu sur un projet. Conformément au règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution ne sont pas autorisés à faire des déclarations pour expliquer leur vote. Ils peuvent seulement, au début d'une séance, faire des déclarations d'ordre général sur des groupes de projets de résolution.

Afin d'éviter tout malentendu, je prie à nouveau instamment les délégations qui souhaitent demander un vote enregistré sur un projet de résolution particulier de bien vouloir en informer le Secrétariat avant que la

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Commission ne commence à statuer sur le groupe concerné.

Concernant tout report de vote sur un projet de résolution, les délégations devront en informer au préalable le Secrétariat. Tout sera fait pour éviter de recourir aux reports de vote.

J'espère que cette procédure est claire pour toutes les délégations.

Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

Tel n'est pas le cas.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales sur les projets de résolution figurant dans le groupe 1, « Armes nucléaires ».

Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour la procédure à suivre.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Comme les délégations l'auront constaté, un document officieux No 1 a été distribué. Il leur permettra de connaître, au moment du vote, le nombre de projets de résolution mis aux voix et dans quel ordre.

Concernant le document officieux No 1, le projet de résolution A/C.1/54/L.23 a fait l'objet d'une demande de report, ainsi que le projet de résolution A/C.1/54/L.43. En conséquence, la Commission va se prononcer ce matin sur les projets de résolution A/C.1/54/L.24, A/C.1/54/L.36, A/C.1/54/L.6, A/C.1/54/L.11, A/C.1/54/L.26 et A/C.1/54/L.22.

Un document officieux sera distribué à chaque séance. Il contiendra la liste de tous les projets de résolution mis aux voix. Il y aura, par exemple, une nouvelle liste pour la séance de cet après-midi.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution A/C.1/54/L.24 avant qu'une décision ne soit prise.

Tel n'est pas le cas.

La Commission va donc procéder directement au vote sur le projet de résolution A/C.1/54/L.24.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.24, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) », a été présenté par le représentant du Mexique à la 16e séance de la Commission, le 26 octobre 1999. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.24 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.24 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Tel n'est pas le cas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.36. Je vais commencer par donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

Tel n'est pas le cas.

**M. Al-Ahmed** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.36.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour inclure l'Arabie saoudite dans la liste des auteurs.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.36.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission pour la conduite du vote.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.36, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes », a été présenté par le

représentant du Pakistan à la 19e séance de la Commission, le 29 octobre 1999. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/54/L.36 et dans le document A/C.1/54/INF.2. En outre, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Myanmar et Arabie saoudite.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés d'), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*Par 77 voix contre zéro, avec 50 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.36 est adopté.*

*[Les délégations du Bangladesh, du Bénin, de la Bolivie, de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, de la Guinée, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Sierra Leone et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Lee Kie-cheon** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire les observations suivantes sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. La principale question qui se pose à propos des garanties de sécurité négative est de savoir par qui et sous quelle forme ces garanties seront offertes. Quant aux pays qui doivent bénéficier de ces garanties, ma délégation a défendu le principe selon lequel les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui respectent pleinement leurs obligations, notamment celles figurant dans les articles II et III du TNP, ont le droit légitime de recevoir de la part des États dotés d'armes nucléaires la garantie qu'ils ne recourront pas contre eux à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires. En outre, les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation de garantir les États non nucléaires, qui respectent scrupuleusement le TNP, contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires. Ces responsabilités mutuelles, qui incombent à tous les États parties au TNP, contribueront indubitablement au renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour ce qui est de la forme, ma délégation a examiné les choix exprimés par ceux qui sont en faveur d'un simple instrument juridiquement contraignant et ceux qui sont en faveur d'approches bilatérales ou autres. Nous sommes fermement convaincus de la nécessité pour chaque État de rechercher une solution pratique acceptable par tous.

Ma délégation a décidé de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution, car il ne reflète pas dûment ces préoccupations.

**Mme Kunadi** (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde a toujours estimé que la seule garantie efficace contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires est leur élimination totale. Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, en tant que mesure intérimaire et

complémentaire d'autres mesures de réduction des risques nucléaires, notamment l'alerte instantanée, nous pensons que les États possesseurs d'armes nucléaires ont l'obligation de garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi de ces armes. Cette obligation devrait être internationalement contraignante, claire, crédible, universelle et non discriminatoire.

Aucune délégation n'est opposée à la création au sein de la Conférence du désarmement d'un comité spécial sur des garanties de sécurité négative. Ce comité sera un élément fondamental de tout programme de travail équilibré et global, au sein de la Conférence du désarmement, l'année prochaine.

Pour sa part, consciente de ses responsabilités en tant qu'État doté d'armes nucléaires, l'Inde a déclaré qu'elle ne sera pas la première à employer des armes nucléaires contre des États dotés d'armes nucléaires et qu'elle reste disposée à confirmer cet engagement en participant à des accords bilatéraux sur le « non-emploi en premier » ou à des négociations multilatérales sur le « non-emploi en premier » au niveau mondial.

Nous avons dit que nous ne serons pas les premiers à employer des armes nucléaires, cela ne signifie toutefois pas que ces armes seront utilisées contre des pays qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. L'Inde respecte le choix des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée et souhaite faire de cet engagement une obligation juridique.

**M. Luck** (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie estime qu'en attendant l'élimination des armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les garanties de sécurité négative constituent un facteur essentiel de consolidation du régime de non-prolifération et de désarmement. L'Australie considère que les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP, qui ont renoncé à l'option des armes nucléaires et qui respectent pleinement les obligations qu'ils ont contractées en vertu du TNP, sont légitimement en droit de demander aux cinq États dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité concrètes, globales et efficaces. Les garanties de sécurité négative sont également une incitation pour les États qui ne sont pas encore parties au TNP à y adhérer, et l'Australie

continue de penser que seuls les États qui souhaitent garantir la sécurité des autres pays en devenant parties au TNP devraient bénéficier de telles garanties de sécurité.

Malheureusement, parce que le projet de résolution A/C.1/54/L.36. ne donne pas la priorité aux revendications et aux intérêts particuliers des États parties au TNP à cet égard, l'Australie a été dans l'impossibilité de l'appuyer.

**M. Du Preez** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

Le Gouvernement sud-africain appuie fermement l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette position s'est reflétée dans nos actes et les propositions que l'Afrique du Sud a présentées dans le cadre du renforcement du processus d'examen du TNP. En outre, l'Afrique du Sud a soumis à la troisième session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2000 du TNP un projet de protocole sur l'interdiction de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ces initiatives témoignent de la conviction de l'Afrique du Sud que les garanties de sécurité font partie intégrante des obligations du TNP, en vertu duquel les États non dotés d'armes nucléaires ont pris l'engagement juridique de ne pas se doter de ces armes.

La Conférence du désarmement de Genève a démontré une fois encore son incapacité à traiter correctement de cette question et d'autres questions liées au désarmement nucléaire. Comme ce fut le cas pour la résolution 53/75, adoptée l'année dernière, le projet de résolution A/C.1/54/L.36 qui vient d'être adopté, ne reprend pas ce point de vue. Ma délégation s'est donc abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission vient ainsi d'achever l'examen des points figurant dans le groupe 1, étant donné les reports de vote sur certains projets de résolution. Nous allons maintenant aborder le groupe 2.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations générales sur les

projets de résolution figurant dans le groupe, intitulé « Autres armes de destruction massive ».

Tel n'est pas le cas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.6.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution A/C.1/54/L.6

Tel n'est pas le cas.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.6, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs », a été présenté par le représentant du Burkina Faso au nom des États Membres des Nations Unies, qui appartiennent au Groupe des États d'Afrique, à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 29 octobre 1999. Le Guyana s'est associé aux auteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.6 ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole à la représentante de l'Inde, qui souhaite expliquer la position de son pays sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**Mme Kunadi** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole après l'adoption sans vote de ce projet de résolution afin d'indiquer sa position à l'égard du paragraphe 8 du dispositif de ce projet.

L'Inde s'est jointe au consensus sur projet de résolution, car elle souscrit pleinement à l'objectif principal qui le sous-tend. L'Inde figure parmi les quelques pays qui ont encouragé le maintien de la question des armes radiologiques à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, parce qu'elle estime que la communauté internationale doit rester vigilante face aux graves dangers posés par les déchets

nucléaires et radioactifs et la possibilité de leur utilisation à des fins militaires.

Au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, il est fait référence à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. En tant que pays en développement, l'Inde attache beaucoup d'importance non seulement à la sûreté, mais aussi à l'utilisation complète de tous les aspects du cycle du combustible afin d'en tirer le maximum d'avantages. Par conséquent, le combustible usé n'est pas un déchet mais une précieuse ressource, un point de vue que l'Inde a toujours défendu auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.11.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.11, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, du stockage et de l'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction », a été présenté par le représentant du Canada à la 19<sup>e</sup> séance de la Commission, le 29 octobre 1999. La liste des auteurs figure dans le projet de résolution A/C.1/54/L.11.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.11 est adopté.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en arabe*) : L'Égypte appuie traditionnellement toutes les mesures tendant à promouvoir la stabilité aux niveaux régional et international et s'est engagée à agir de façon constructive afin de concrétiser cet objectif. C'est dans cet esprit que nous ne pouvons que nous satisfaire de la teneur du projet de résolution A/C.1/54/L.11, car il traite d'un instrument global dont l'objectif est l'interdiction de toute une catégorie d'armes de

destruction massive, à savoir les armes chimiques, conférant ainsi à la Convention sur les armes chimiques un impact important dans le domaine du désarmement, par opposition à la non-prolifération.

Néanmoins, l'Égypte tient à rappeler une fois encore sa position de longue date à l'égard de la Convention et de ses incidences sur la région du Moyen-Orient. Notre attachement à l'interdiction des armes chimiques et de toutes les armes de destruction massive est parfaitement reflété dans l'initiative du Président Moubarak concernant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de tous types d'armes de destruction massive, qui repose sur les principes de base suivants : premièrement, l'interdiction totale au Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive sans exception, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques; deuxièmement, le devoir de tous les États sans exception de la région de déclarer solennellement leurs engagements et obligations réciproques à cet égard et, troisièmement, la nécessité d'adopter des mesures de vérification du plein respect des obligations.

Notre initiative a reçu l'appui du Conseil de sécurité au travers de la résolution 687 (1991), ainsi qu'en 1992. En juillet 1991, dans une lettre adressée au Secrétaire général, le Ministre égyptien des affaires étrangères, M. Amre Moussa, souligne que la priorité doit être donnée à la libération du Moyen-Orient de toutes les armes de destruction massive et à l'accroissement de la sécurité des États de la région au niveau le plus bas d'armements, ainsi qu'à la réalisation d'une sécurité mutuelle et égale pour tous les États de la région, non pas sur un plan qualitatif ni par une supériorité militaire, mais par le dialogue, la négociation et un profond attachement à la paix, à l'égalité et à la sécurité pour tous.

En dépit de sa participation active aux longues et difficiles négociations qui ont eu lieu au sein de la Conférence du désarmement et qui ont conduit à l'élaboration des dispositions de la Convention sur les armes chimiques, l'Égypte a fait connaître sa position dès le premier jour, au moment de l'ouverture à la signature de la Convention, en janvier 1993, par la Conférence du désarmement. Notre position repose pour l'essentiel sur des considérations et des préoccupations d'ordre régional. Depuis de nombreuses années, Israël a déclaré de façon répétée, en plusieurs occasions et dans diverses instances, que l'application de la Convention doit inclure tous les États de la région

du Moyen-Orient dans un mécanisme de vérification mutuellement acceptable. Toutefois, l'Égypte a refusé de signer la Convention sur les armes chimiques parce qu'Israël n'a pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et nous prions instamment à Israël d'appliquer le même raisonnement que celui qu'il semble préconiser, et qu'il tient du reste, concernant la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques.

En dépit de toutes ces considérations, ma délégation n'a pas demandé un vote enregistré sur ce projet de résolution. Toutefois, nous n'estimons pas devoir être associés au consensus qui s'est dégagé aujourd'hui sur ce projet de résolution et tenons à souligner les réserves que nous émettons sur le contenu et la lettre du paragraphe 5 du dispositif dudit projet.

**M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) :** Ma délégation est très heureuse que la Commission ait été une fois encore en mesure d'adopter sans vote le projet de résolution relatif à la Convention sur les armes chimiques.

En tant que Partie à la Convention et membre actuel du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Cuba continuera de s'employer activement à promouvoir l'application rapide et effective de toutes les dispositions de la Convention. Tout en notant qu'au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution que la Commission vient d'adopter, l'Assemblée générale se félicite de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, je tiens cependant à exprimer officiellement les craintes qu'inspire à mon pays l'absence d'un accord précisant le lien entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques conformément aux dispositions de la Convention.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention, et ces deux organisations ne sont toujours pas parvenues à un accord. De l'avis de Cuba, ce dangereux vide juridique ne doit pas se prolonger indéfiniment. Étant donné que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a déjà mis sur pied un projet d'accord, le seul moyen d'assurer la prompte mise en oeuvre de ce processus consiste à garantir la participation directe et transparente des États Membres des Nations Unies à l'examen de ce projet d'accord, et à faire en sorte que cette

participation soit suivie par la préparation d'un accord final acceptable par les deux organisations.

**Mme Kunadi** (Inde) (*parle en anglais*) : La délégation de l'Inde souhaite préciser sa position à l'égard de certains aspects de la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques.

Comme nous l'avons souligné pendant le débat général, en tant qu'un des premiers États parties à la Convention sur les armes chimiques, l'Inde s'acquitte pleinement et fidèlement de ses obligations en vertu de la Convention. Il est de la responsabilité permanente de tous les États parties à la Convention de veiller à l'application stricte et effective de toutes ses dispositions. Il est préoccupant que certains États parties, malgré un soutien verbal en faveur de la Convention, n'aient pas fourni des déclarations complètes à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, entravant ainsi négativement le calendrier des inspections. Nous espérons qu'une solution sera rapidement trouvée à cette situation.

La Convention sur les armes chimiques, premier accord multilatéral de désarmement à caractère universel éliminant une catégorie entière d'armes de destruction massive, offre la possibilité de mettre sur pied un mécanisme juridique négocié au niveau multilatéral et non discriminatoire qui permettra à la fois de résoudre les problèmes de prolifération découlant de transferts non réglementés et d'encourager le développement économique des États parties.

En vertu de l'article XI, la Convention fait obligation aux États parties de revoir leur politique en matière d'exportations afin de prévenir la dissémination d'armes et d'équipement nucléaires à des fins contraires aux objectifs de la Convention. Toutefois, la persistance de certains régimes spéciaux créant une double catégorie d'États parties au sein de la Convention souligne la nécessité de mettre rapidement en oeuvre l'ensemble des dispositions de la Convention afin d'en sauvegarder la viabilité et l'efficacité à long terme.

**M. Shafqat Ali Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan est un ardent défenseur de la Convention sur les armes chimiques. Nous sommes satisfaits de constater les progrès obtenus à La Haye par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application effective de ce jalon que constitue la Convention.

Nous souscrivons à la teneur globale du projet de résolution qui vient d'être adopté. Toutefois, nous éprouvons quelques inquiétudes concernant le libellé du paragraphe 7 du dispositif de ce projet. Ma délégation n'est pas pleinement satisfaite de la façon dont ont été conduites les négociations relatives à un accord sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et c'est précisément pour cette raison qu'un accord sur la relation entre les deux organisations doit encore être trouvé.

Dans un esprit de compromis, nous n'avons pas insisté pour qu'une référence particulière à cette réalité figure dans le projet actuel, mais ma délégation se réserve le droit de revenir sur cette question dans d'autres instances appropriées.

**M. Shakerian** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption sans vote du projet de résolution A/C.1/54/L.11. Mon pays attache beaucoup d'importance à l'application totale de la Convention sur les armes chimiques. J'aimerais m'associer aux préoccupations exprimées par certaines délégations concernant le paragraphe 7 du dispositif de ce projet. Nous sommes profondément préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouve un accord sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, car nous pensons qu'un tel accord faciliterait beaucoup le travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Nous venons d'achever l'examen du projet de résolution A/C.1/54/L.11.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.26

Je vais d'abord donner la parole aux membres de la Commission qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise. Tel n'est pas le cas. La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.26, intitulé « Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive », présenté par le représentant du Bélarus à la Commission, le

27 octobre 1999. Les auteurs du projet de résolution A/C.1/L.26 sont cités à la fois dans le projet de résolution et dans le document A/C.1/54/INF.2. L'Égypte s'est jointe aux auteurs.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/54/L.26 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

*Le projet de résolution A/C.1/54/L.26 est adopté.*

**Le président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Tel n'est pas le cas.

La Commission en vient maintenant au groupe 3. Une délégation souhaite-t-elle faire une déclaration générale sur un projet de résolution contenu dans le groupe 3?

Tel n'est pas le cas.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.22.

Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote avant le vote, nous allons statuer sur le projet de résolution A/C.1/54/L.22.

Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-chung** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/54/L.22, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant du Sri Lanka à la 16<sup>ème</sup> séance de la Commission, le 26 octobre 1999. La liste des auteurs figure à la fois dans le projet de résolution A/C.1/54/L.22 et dans le document A/C.1/54/INF.2. Les pays suivants parrainent également ce projet de résolution : Arabie saoudite, Côte d'Ivoire et République islamique d'Iran.

*Il est procédé au vote enregistré*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi

Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Suède, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*Par 138 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/54/L.22 est adopté.*

*[Les délégations du Koweït et de la Zambie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.



**M. Grey** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout en souscrivant à certains des éléments du projet de résolution intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », les États-Unis estiment qu'il renferme des dispositions à la fois exagérées et maladroitement. C'est pourquoi, comme l'an passé, les États-Unis se sont abstenus.

L'espace est le théâtre d'une coopération pacifique sans précédent, ce qui nous conduit à penser à juste titre que ce modèle de coopération pacifique perdurera. Il paraît évident, voire incontestable que l'espace n'est le lieu d'aucune course aux armements. Les utilisations militaires de l'espace renforcent la paix et la sécurité internationales et ont des retombées bénéfiques pour la communauté internationale. Parmi les exemples concrets, je citerai un traité de respect et de surveillance, le système global de positionnement, l'observation des mouvements de réfugiés, le contre-terrorisme et l'application des sanctions.

Pour toutes ces raisons, les États-Unis ne croient pas que la communauté internationale doive prendre des mesures résolues pour prévenir une course aux armements dans l'espace, ni qu'il y ait urgence à cet égard. Néanmoins, en vue de travailler au sein de la Conférence du désarmement sur des questions telles qu'un traité d'interdiction des matières fissiles, mon Gouvernement s'est montré disposé à débattre des questions liées à l'espace dans une instance appropriée. L'examen des sujets et des propositions doit s'effectuer dans l'objectivité et l'impartialité. Nous espérons que les idées avancées par l'ancien président de la Conférence du désarmement, M. Dembri, et l'excellent travail accompli par des Présidents sortants et entrants Luck et Kreid, nous permettront d'aller de l'avant.

**M. Donaldson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole afin d'expliquer, au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Allemagne, son vote concernant la décision figurant dans le projet de résolution A/C.1/54/L.22, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Bien que ces délégations aient appuyé le projet de résolution, nous voudrions être certains que leurs votes ne donneront pas lieu à une interprétation erronée lorsque la question de l'espace sera abordée par la Conférence du désarmement à sa session de 2000. Par le passé, le Royaume-Uni et l'Allemagne ont participé activement aux travaux du Comité spécial sur l'espace et

formulé un certain nombre de propositions. Malheureusement, il n'a pas été possible d'aboutir à un consensus sur aucune des propositions avancées.

Le Royaume-Uni et l'Allemagne reconnaissent la validité permanente de la question. Nous sommes donc prêts à appuyer la création d'un organe subsidiaire approprié au sein de la Conférence du désarmement, ainsi que le réexamen, voire la définition de son mandat, de façon ouverte et constructive.

D'autres tâches attendent la Conférence du désarmement en 2000, lesquelles, selon nous, devraient se voir accorder la priorité. Par-dessus tout, nos délégations souhaitent le démarrage rapide de négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles au début de la session de l'année prochaine. C'est pourquoi nous tenons à souligner clairement que nos votes positifs sur le projet de résolution A/C.1/54/L.22 ne doivent pas être interprétés comme l'acceptation par anticipation d'accords portant sur un modèle particulier d'organe subsidiaire chargé d'examiner cette question. Nous participerons de manière constructive à la discussion au sein de la Conférence du désarmement d'un programme de travail, et nous sommes disposés à réexaminer la question de savoir comment traiter au mieux de la question de l'espace compte tenu de ce que je viens de mentionner.

**M. Becher** (Israël) (*parle en anglais*) : Israël souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/54/L.11. Comme les années précédentes, Israël s'est joint au consensus qui s'est porté sur le projet de résolution intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Israël a signé la Convention et participé activement aux efforts visant à mettre sur pied un mécanisme efficace. Israël démontre ainsi sa vision d'un monde exempt de armes chimiques.

En signant la Convention, Israël a exprimé l'espoir que d'autres pays de la région en feront rapidement de même. Nous savons que parmi eux figurent des pays qui, dans le passé, ont utilisé des armes chimiques et qui cherchent à améliorer leurs capacités chimiques. Malheureusement, aucun de ces pays n'a signé ni ratifié la Convention et, plus grave encore, n'a laissé entendre un changement d'attitude si Israël ratifiait la Convention.

La raison pour laquelle Israël n'a pas encore ratifié la Convention s'explique par l'environnement politique unique que connaît Israël. Lors de la cérémonie de signature en 1993, Israël a clairement manifesté son souhait de ratifier la Convention en raison de problèmes au niveau régional. Ce souhait est toujours d'actualité alors qu'Israël poursuit d'importantes négociations en vue d'instaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Cela ne signifie pas qu'Israël préjuge de l'issue de ses décisions concernant une ratification ni de son soutien permanent à la Convention. L'attitude d'Israël à l'égard de la question de la ratification dépendra de l'évolution positive du climat de sécurité au Moyen-Orient.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Avant de poursuivre, j'aimerais, en ma qualité de Président, faire la déclaration suivante.

Lorsque la procédure de vote sur un projet de résolution particulier est achevée – quand toutes les délégations ont exprimé leurs vues et que la Commission passe à un autre projet de résolution –, aucune délégation ne doit expliquer sa position sur le projet de résolution adopté. La Présidence souhaite que ces déclarations n'aient lieu qu'au moment de l'examen des projets de résolution.

Je suis saisi de deux demandes d'explication de vote concernant le projet de résolution A/C.1/54/L.26. La Commission s'est déjà prononcée sur le projet de résolution A/C.1/54/L.11. Si ces déclarations portent bien sur le projet de résolution A/C.1/54/L.26, il n'y a pas de problème, mais je demande aux membres de bien vouloir faire parvenir suffisamment à l'avance leurs demandes afin qu'elles puissent être prises en compte au moment de l'examen du projet de résolution à propos duquel ils souhaitent intervenir.

**M. Forquenot de la Fortelle** (France) : J'aimerais évoquer brièvement le projet de résolution A/C.1/54/L.22, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». À l'instar de nombreux autres pays, La France a voté pour ce projet de

résolution. Je tiens à rappeler que malgré ce vote positif, la France reste attachée à ce qu'on a appelé à Genève le compromis Dembri, qui comprend des dispositions sur l'espace. Nous espérons sincèrement que la décision qui sera prise à la prochaine session, c'est-à-dire en janvier 2000, prendra le plus largement possible en compte ce compromis, de façon qu'en ce qui concerne l'espace, comme les armes nucléaires, nous ayons un compromis qui soit très proche de celui de Dembri et qu'au tout début de la prochaine session, nous puissions entamer, dans de bonnes conditions, les négociations portant sur un traité d'interdiction.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole? Tel n'est pas le cas. Compte tenu des demandes de report de l'examen d'autres projets de résolution dont l'examen était prévu ce matin, j'aimerais dire que nous avons travaillé vite et bien. J'espère que cela sera de bon augure pour les jours à venir.

Nous venons ainsi d'achever l'examen et l'adoption de tous les projets de résolution prévus pour cette séance.

Avant de lever la séance, je donne la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Mesdoua** (*Algérie*) : Je prends la parole pour remercier le Secrétariat de ses efforts pour faciliter le travail des délégations. À ce propos, je voudrais demander au Secrétariat s'il lui serait possible de distribuer le document officieux une séance à l'avance. Il s'agit d'un document très utile qui facilite le travail des délégations et leur permet de prendre une position. Dans la mesure où le Secrétariat possède déjà ce document, ne serait-il pas possible qu'il soit distribué aux délégations au cours de la séance précédant celle où la Commission statuera? Cela aiderait grandement les délégations.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Je puis assurer la délégation de l'Algérie que le Secrétariat fera le maximum pour qu'il en soit ainsi.

*La séance est levée à 11 h 30.*